



CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE POUR LES LUMINAIRES LUG LIGHT FACTORY SP. Z O.O.

1. Conditions générales de garantie

- 1.1. LUG Light Factory Sp. z o.o., dont le siège social est situé à ul. Gorzowska 11, 65-127 Zielona Góra, KRS 0000290498, ci-après dénommé le « Garant », fournit par la présente une garantie portant sur les luminaires dans les conditions décrites dans le présent document.
- 1.2. Le Garant déclare que les produits susmentionnés sont exempts de défauts de fabrication et de matériaux et que, s'ils sont utilisés comme prévu, ils fonctionneront correctement pendant une période qui ne sera pas inférieure à la durée de la protection accordée par la garantie, sous réserve des cas décrits dans le présent document.
- 1.3. Le Garant garantit les produits vendus pour une période de :
 - 5 ans sur tous les produits LUG contenant une source lumineuse LED
 - 5 ans sur tous les produits FLASH&DQ
 - 3 ans sur les produits LUGBOX
 - 2 ans sur les luminaires conventionnels (sans source lumineuse LED)
 - 1 an sur les luminaires de secours
- 1.4. La garantie n'est valable que dans les conditions suivantes :
 - 1.4.1. La garantie ne couvre que les défauts de fabrication et les défauts causés par les marchandises elles-mêmes, c'est-à-dire les défauts cachés causés par des défauts de fabrication ou des défauts cachés des matériaux ;
 - 1.4.2. Les luminaires doivent être utilisés, installés et stockés conformément aux informations figurant sur la fiche technique et aux instructions d'installation ;
 - 1.4.3. Sauf indication contraire dans la fiche technique, les luminaires LUG Light Factory Sp. z o.o. sont conçus pour des conditions d'utilisation standard ;
 - 1.4.4. Les conditions standard sont caractérisées par une température ambiante de -10°C à +25°C, une humidité de <85%, une pression de 690-1060 hPa ;
 - 1.4.5. Les luminaires ne doivent pas être utilisés dans des conditions environnementales



qui mettent en danger la structure, la peinture, l'équipement électrique installé dans le luminaire. Ces conditions comprennent l'humidité élevée, la température, la poussière, la présence de produits chimiques inertes dans l'air, les rayons UV, les chocs et les vibrations ;

- 1.4.6. La fiche technique contient une description détaillée du produit avec une indication générale de l'application, qui se réfère à des conditions de fonctionnement standard ;
 - 1.4.7. Si le produit est destiné à un environnement d'utilisation nécessitant des caractéristiques techniques particulières, une indication de ces caractéristiques est fournie dans la fiche technique. Si aucune caractéristique technique particulière n'est indiquée, l'application du luminaire doit être convenue avec le Département de Préparation Technique de Production de LUG Light Factory Sp. z o.o. ;
 - 1.4.8. Si les conditions dans lesquelles les luminaires doivent fonctionner diffèrent de celles pour lesquelles les luminaires sont prévus, et si l'Acheteur a notifié au Garant les conditions du lieu d'installation des luminaires avant l'achat et si le Garant a confirmé la possibilité d'utiliser les luminaires dans un tel environnement ;
 - 1.4.9. Les produits sont utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés et à la spécification du produit (instructions de montage, fiche de catalogue, étiquette), et les inspections de service sont effectuées en consultation avec le Département de Préparation Technique de Production de LUG Light Factory Sp. z o.o., si une telle exigence est stipulée dans la documentation fournie avec les produits ;
 - 1.4.10. L'installation des produits a été réalisée dans les règles de l'art par du personnel autorisé, conformément aux conditions spécifiées dans les instructions d'installation accompagnant les produits et dans la fiche technique, et conformément aux connaissances artistiques et techniques ;
 - 1.4.11. Seul le fabricant du luminaire ou un tiers mandaté par ce dernier peut procéder à des modifications des fonctions du produit ou à des mises à jour du logiciel ;
 - 1.4.12. Toute réparation ou maintenance des produits a été effectuée avec expertise et conformément aux recommandations du fabricant ;
 - 1.4.13. Les produits n'ont pas été soumis à des contraintes mécaniques et/ou chimiques anormales mettant en péril la structure du luminaire, la peinture ou les composants électroniques à l'intérieur du luminaire ;
 - 1.4.14. Les températures ambiantes et les tensions d'alimentation n'ont pas dépassé les valeurs nominales spécifiées pour les produits concernés dans les spécifications ou les normes techniques.
- 1.5. Le non-respect des règles susmentionnées et des autres règles mentionnées dans le présent document entraîne la perte des droits de garantie.

2. Couverture de la garantie

- 2.1. La période de garantie commence à la date d'achat du produit par l'Acheteur, telle



qu'indiquée sur la facture TVA confirmant l'achat des marchandises.

- 2.2. Les droits de l'Acheteur au titre de la garantie pour les défauts visés dans le code civil sont exclus. Cette disposition s'applique également aux logiciels.
- 2.3. Cette garantie ne couvre que les défauts du produit résultant d'erreurs de conception, de matériel ou de fabrication, ainsi que du dépassement du taux de défaillance nominal moyen qui, pour les composants électroniques (alimentations, contrôleurs, ballasts, modules LED), est de 0,2 % de dommages pour 1 000 heures de fonctionnement, sauf indication contraire dans les fiches techniques / brochures du produit.
- 2.4. La garantie ne couvre pas :
 - 2.4.1. Tous les composants remplaçables tels que les sources lumineuses conventionnelles, les allumeurs, les condensateurs, les batteries et autres composants soumis à une usure normale pendant le fonctionnement ;
 - 2.4.2. Les composants fournis par des tiers, tels que : disques durs, ordinateurs, serveurs, etc. ne sont pas couverts par la garantie du fabricant. Ces équipements peuvent être couverts par une garantie du fabricant, ce qui nécessite une confirmation de la part du fabricant de ces équipements ;
 - 2.4.3. L'usure naturelle des matériaux utilisés, comme la décoloration ou la perte d'élasticité des pièces en plastique (par exemple le jaunissement des abat-jour en polycarbonate), le ternissement de la peinture dû aux intempéries, au vieillissement, etc ;
 - 2.4.4. Les défauts résultant de logiciels défectueux, de virus, de services de mise à jour ou de redémarrage de logiciels, d'un mauvais alignement des composants, résultant de l'usure, de la contamination, de l'action de tiers (notamment les installateurs utilisant des produits couverts par la garantie), etc ;
 - 2.4.5. Les défauts résultant d'effets chimiques, thermiques, mécaniques, de la lumière et d'autres facteurs dont les effets sur les produits sont contraires aux instructions d'utilisation et aux connaissances techniques ;
 - 2.4.6. Les frais supplémentaires liés à la reconnaissance de la garantie et à l'élimination des défauts, à savoir : les frais de montage et de démontage du produit défectueux, les frais de transport de ce produit jusqu'au fabricant et de renvoi d'un produit neuf ou réparé et d'autres frais similaires. Ces coûts sont à la charge de l'Acheteur ;
 - 2.4.7. Les produits dont les numéros de série, les numéros d'article, les noms, l'identification du fabricant ou d'autres marques d'identification ont été enlevés, recouverts ou sont illisibles.
- 2.5. Une diminution du flux lumineux pendant la durée de vie du produit pouvant aller jusqu'à 0,6 %/1000 h et un changement de couleur des modules LED sont normaux et ne sont pas couverts par la garantie.
- 2.6. La durée annuelle totale de combustion des luminaires ne doit pas dépasser 4 300 heures.



- 2.7. Les paramètres des nouveaux luminaires (modules) LED sont soumis à une tolérance de +/- 10 % pour le flux lumineux, la puissance et la température de couleur.

3. Demande de garantie

- 3.1. La demande doit être faite au moyen d'une demande de prise en charge sous garantie, dont le modèle est disponible sur le site web de LUG Light Factory Sp. z o.o. à l'adresse : <http://www.lug.com.pl/download/dokumenty>
- 3.2. L'Acheteur qui dépose une demande de prise en charge sous garantie est tenu de remplir le formulaire de réclamation et de l'envoyer au Garant dans les plus brefs délais.
- 3.3. La demande de garantie doit être soumise au Garant, sous peine de déchéance des droits découlant de la garantie, par écrit, par télécopie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : service@lug.com.pl accompagnée de la preuve d'achat du produit (facture TVA, reçu fiscal ou copie du contrat d'achat) et d'une description détaillée et documentée du défaut survenu. Dès réception d'une demande dûment complétée, un message d'acceptation sera envoyé à l'Acheteur, accompagné d'un numéro de réclamation.
- 3.4. Le Garant traitera la demande dans un délai de 14 jours à compter de la date de livraison des marchandises défectueuses et des documents indiqués à la section 3.3, sous réserve de la possibilité de prolonger ce délai en cas de nécessité d'effectuer des tests techniques détaillés, ce dont le Garant informera immédiatement l'Acheteur.
- 3.5. L'Acheteur doit renvoyer les marchandises défectueuses visées au point 3.4. des présentes CGG, en indiquant clairement sur l'envoi le numéro de réclamation reçu du Garant, faute de quoi cet envoi pourrait ne pas être accepté par le Garant pour le stockage.
- 3.6. Le Garant informe le demandeur du traitement de sa demande par écrit, par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique.
- 3.7. La responsabilité du Garant est limitée à la valeur du produit à la date d'achat.
- 3.8. Si une demande de garantie est acceptée, le Garant décide dans chaque cas de réparer le produit défectueux, de le remplacer par un produit sans défaut, de réduire son prix ou de le remplacer par un produit ayant la même application et des paramètres techniques similaires, si le produit faisant l'objet de la réclamation a été retiré de l'offre.
- 3.9. Lors de la réparation d'un produit défectueux, le Garant autorise le remplacement des composants par des composants usagés ou reconditionnés qui sont équivalents en termes de performance, de fonctionnalité et de fiabilité à des composants neufs et qui sont exempts de défauts et de lacunes matérielles.
- 3.10. Au cours du processus de garantie, le produit sera réparé ou remplacé gratuitement par un produit sans défaut.
- 3.11. Si l'accusé de réception de la demande entraîne le remplacement de tout composant du produit défectueux, la période de garantie n'est pas réinitialisée.
- 3.12. En cas de reconnaissance d'une réclamation, le Garant prendra les mesures nécessaires pour satisfaire à l'obligation de garantie dans un délai maximum de 21 jours à compter de



la date à laquelle l'Acheteur a été informé de la méthode de traitement de la réclamation, à moins que des circonstances indépendantes de la volonté du Garant ne surviennent et n'entraînent une prolongation de ce délai, telles que la nécessité d'effectuer des essais supplémentaires en laboratoire, la commande de composants non standard à utiliser dans le luminaire réparé et l'obligation de les faire venir des fournisseurs, etc.

- 3.13. Si le produit n'est pas récupéré après l'information du Garant, l'Acheteur doit supporter les frais de stockage du produit ou les frais de retour.
- 3.14. La période de stockage du produit par le Garant est de 6 mois maximum. Passé ce délai, le produit sera renvoyé à l'Acheteur à ses frais.
- 3.15. Tous les frais liés à l'examen d'une demande de garantie non fondée par le Garant sont à la charge de l'Acheteur.

4. Autres conditions

- 4.1. Si l'Acheteur ou des tiers désignés par ce dernier procèdent à des interventions contraignantes, à des réparations, à des modifications ou à la correction de défauts des produits sans l'accord écrit du Garant, tous les droits découlant de la présente garantie s'éteignent dès qu'ils sont exécutés.
- 4.2. La garantie expire également si les produits ont été utilisés ou exploités de manière non conforme avec leur usage.
- 4.3. En cas de réception d'une notification de réclamation de la part de l'Acheteur, le Garant se réserve le droit d'inspecter les défauts des produits annoncés sur le lieu d'utilisation. Le fait que l'Acheteur ne permette pas au Garant ou à son représentant désigné de procéder à une telle inspection sera considéré comme une renonciation au droit à la garantie.
- 4.4. Le Garant prévoit la possibilité d'effectuer des réparations payantes des produits, y compris des réparations postérieures à la garantie, dont les conditions seront convenues entre l'Acheteur et le Garant dans chaque cas.
- 4.5. LUG Light Factory Sp. z o.o. n'est pas responsable, dans les limites des dispositions légales en vigueur, des pertes, des dommages, de l'augmentation des coûts ou des dépenses, de la perte de la possibilité d'utiliser le produit, de sa fonctionnalité, des dommages au produit, de la perte d'avantages, d'économies, de contrats, de revenus ou de toute perte ou coût supplémentaire qui n'est pas directement causé par LUG Light Factory Sp. z o.o..
- 4.6. La loi applicable à cette garantie est la loi polonaise.
- 4.7. Les présentes Conditions Générales de Garantie entrent en vigueur le 01 décembre 2017 et s'appliquent à toutes les commandes passées après cette date.
- 4.8. Les conditions de garantie sont disponibles sur le site web du fabricant : www.lug.com.pl